ORDONNANCE DE LA PREMIÈRE CHAMBRE DE LA COUR
DU 4 JUILLET 1975,

RECTIFIÉE PAR ORDONNANCE DU 10 JUILLET 1975 [1]

Francine Henrich
contre Parlement européen

Affaire 80-74

Dans l'affaire 80-74

FRANCINE HENRICH

contre

PARLEMENT EUROPÉEN

LA COUR (première chambre),

composée de MM. J. Mertens de Wilmars (rapporteur), président de chambre, R. Monaco et A. O'Keeffe, juges,

avocat général : M. G. Reischl
greffier : M. A. Van Houtte

attendu que, par lettre reçue au greffe le 26 juin 1975, la requérante a prié la Cour d'ordonner la radiation de l'affaire du registre ;

que la défenderesse, par acte déposé le 3 juillet 1975, a fait savoir à la Cour qu'elle ne soulevait pas d'objections à l'encontre du désistement de la requérante et a demandé que les dépens soient mis à la charge de cette dernière ;

1 — Langue de procédure : le français.

ordonne :

1) **L'affaire 80-74 est rayée du registre de la Cour ;**

2) **Chacune des parties supportera les dépens par elle exposés** [1].

Luxembourg, le 4 juillet 1975.

Le greffier

A. Van Houtte

Le président de la première chambre

J. Mertens de Wilmars

CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL M. GERHARD REISCHL, PRÉSENTÉES LE 19 JUIN 1975 [2]

Monsieur le Président,

Messieurs les Juges,

La procédure sur laquelle nous émettons aujourd'hui notre avis a en partie le même objet que l'affaire 23-74 (arrêt du 12 mars 1975, Küster contre Parlement européen), que vous avez jugée récemment, à savoir l'organisation d'un concours interne A 43 en vue de pourvoir cinq postes de chef de division au Parlement européen. Nous pouvons donc être bref dans l'exposé des faits.

La présente procédure a été engagée par une fonctionnaire du Parlement, dont la carrière s'est déroulée d'une manière très rapide. Elle est entrée au service du Parlement en qualité d'auxiliaire le 1er février 1960 ; en 1962, elle est devenue secrétaire de grade C 2 ; l'année suivante, assistante de grade B 5, et en 1964, administrateur, de grade A 7. En 1965, elle a pris part à un concours et, à partir du 1er juillet 1965, elle a été employée en qualité d'administrateur principal à la direction générale des commissions et délégations parlementaires, plus précisément au secrétariat de la commission des relations avec les pays africains et à celui de la commission des relations économiques extérieures. Le 1er février 1970, sa carrière au Parlement a été interrompue. A partir de cette date, la requérante a été détachée au cabinet de M. Mansholt, puis à celui du ministre français de l'agriculture. Depuis le 1er mai 1972, elle assume de nouveau ses fonctions antérieures au Parlement, plus précisément au secrétariat de la commission de développement et de la coopération. Depuis le 1er janvier 1973, elle est classée dans le grade A 4.

1 — Le point 2 du dispositif est rectifié par ordonnance du 10 juillet 1975.

2 — Traduit de l'allemand.